

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2017

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 15 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 4 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL DIX SEPT le 25 janvier à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 19 janvier 2017
<i>Présents</i>	BARBIER Nicolas, BRUNIER Véronique, CLAVEL Patrick, COCHET Paul, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, TIPREZ Christophe
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, LOYON Viviane, MICHEA Sylvie, SAINT-MARCEL David
<i>Pouvoirs :</i>	LOYON Viviane,

Madame Michelle PERCEVEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

I - FONDS DE CONCOURS VERSE A DES COMMUNES MEMBRES DU GRAND ANNECY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours."

L'ex-Communauté de communes du Pays d'Alby a engagé sur le dernier mandat la construction d'un pôle culturel, pour un montant de 11 884 377 € HT.

La réalisation de ce pôle était financée comme suit :

- Subventions : 1 760 980 €
- Emprunt : 3 393 000 €
- Fonds propres : 6 730 397 €

Au 31/12/2016, l'ensemble des factures relatives à la construction du pôle devait être réglé. Un certain nombre de dépenses reste toutefois à honorer pour solder l'opération.

Dans le même temps, les résultats comptables 2016 transférés au Grand Anancy s'élèvent dans le compte administratif prévisionnel du budget général de l'ex-CCPA à :

- un excédent de 1 241 527,24 € en fonctionnement
 - un excédent de 4 498 074,67 € en investissement hors restes à réaliser,
- et de 862 109,43€ une fois les reports pris en compte (c'est à dire une fois toutes les dépenses restantes, dont celles relatives au pôle culturel, réglées).

Dans la mesure où Grand Anancy n'est pas compétent le 01/01/2017 pour honorer les factures reçues fin 2016 et qui soldent l'opération du pôle culturel, le comité de pilotage des cinq présidents d'EPCI préexistants (Communauté de l'agglomération d'Anancy, Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Anancy, et de la Tournette) a pris en considération, dans ses réflexions, la possibilité de reverser une part des excédents constatés par anticipation, sous la forme d'un fonds de concours aux communes reprenant en gestion le pôle culturel.

Il s'agit des sept communes qui ont constitué un syndicat à cet effet : Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Grussy, Héry-sur-Alby, et Saint-Sylvestre.

Le reste à payer s'élève à 3 233 035,53 € HT, soit 27% de l'opération, en considérant que les communes concernées ont préalablement financé la différence, hors part subventionnée (soit 6 890 361,47 € HT), au 31/12/2016, date à laquelle la compétence a été restituée aux communes membres de l'ex-CCPA (et date à laquelle l'actif et le passif de l'opération reviennent aux communes, avant leur transfert au syndicat).

La reprise de dette, adossée au montant global de l'opération, par les communes membres du syndicat sera valorisée dans le calcul de l'attribution de compensation (AC) qui leur sera versée, assurant ainsi une neutralité pour le Grand Annecy et un calcul de l'attribution dans les conditions de droit commun. Cette proposition sera soumise à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la rédaction de son rapport, lequel devra recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes.

Concernant le fonctionnement du pôle culturel, une part de l'excédent de fonctionnement (1,2M€) avait pour objet sa prise en charge.

Le travail de la CLECT sur 2017 devra également déterminer la part de montant à valoriser dans l'AC afin d'assurer la soutenabilité financière et la neutralité financière, tant pour la structure gestionnaire de l'équipement que pour Grand Annecy.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de constater que l'excédent prévisionnel transféré par l'ex-CCPA au Grand Annecy intègre complètement les dépenses restant à couvrir pour le pôle culturel du Pays d'Alby ;
- 2 - d'approuver son reversement sous la forme d'un fonds de concours global aux communes membres du syndicat du Pays d'Alby de 3 233 036 € HT, réparti comme suit (en fonction des populations totales des communes au 31.12.2016) :

COMMUNE	POPULATION TOTALE	FONDS DE CONCOURS
ALBY-SUR-CHERAN	2380	1 041 503 €
ALLEVES	387	169 354 €
CHAINAZ-LES-FRASSES	640	280 068 €
CHAPEIRY	820	358 837 €
GRUFFY	1599	699 733 €
HERY-SUR-ALBY	940	411 350 €
SAINT-SYLVESTRE	622	272 191 €
TOTAL	7388	3 233 036 €

- 3 - de dire que ces montants seront valorisés dans la contribution appelée par le syndicat auprès de ses communes membres pour honorer le paiement des dépenses restant à couvrir ;
- 4 - d'en accepter le versement pour le montant qui concerne la commune,
- 5 - d'acter la prise en compte du montant global de l'opération dans le calcul de l'attribution de compensation liée au coût de l'équipement, en le mettant en regard d'une reprise globale de dette, afin d'assurer la neutralité financière pour le Grand Annecy ;
- 6 - d'acter la réflexion à engager, dans le cadre des travaux 2017 de la CLECT, d'une valorisation du coût de fonctionnement du pôle culturel dans l'attribution de compensation à verser aux mêmes communes,

II - MODIFICATION DU FORFAIT D'HONORAIRES CONCERNANT LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE "L'ESPACE BAUGES"

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation en Mairie du 9 novembre 2016 de l'avant-projet par le cabinet de Maîtrise d'œuvre « Points de vues » Paysages des modifications ont été prises en compte et que le montant prévisionnel des travaux se monte à 150 000€, contre une enveloppe de départ de 90 000€.

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre étant calée sur un pourcentage du montant des travaux (10%), le cabinet Points de Vues Paysages, nous transmet un avenant pour sa rémunération tenant compte de cette évolution.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant est conforme au montant porté au dossier de demande de subvention à la Région, sur lequel le Conseil Municipal a dernièrement délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'espace bourg, situé en centre village, pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 euros H.T ;
- d'approuver l'avenant de la Maîtrise d'œuvre portant sa rémunération à 15 000€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

II - AMENAGEMENT DE L'ESPACE BAUGES-CENTRE VILLAGE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Héry sur Alby,
Le 30 janvier 2017

Le Maire,
J. ARCHINARD